

Déclaration solennelle d'union de fait

Remplissez ce formulaire en entier pour justifier votre demande de prestations de survivant d'OMERS à titre de conjoint de fait admissible, dans l'éventualité du décès d'un participant au régime d'OMERS. Des pièces justificatives seront également nécessaires (voir les remarques à la page 3).

Remarque : La section 4 doit être signée devant un commissaire aux affidavits. Le commissaire aux affidavits doit remplir et signer la section 5.

Tout renseignement personnel fourni sur ce formulaire peut être utilisé pour mettre à jour votre profil.

Lorsque vous soumettez des renseignements personnels à OMERS, vous consentez à ce que ceux-ci soient utilisés et divulgués aux fins énoncées dans notre Déclaration de confidentialité avec ses modifications successives. Pour obtenir plus d'information au sujet de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation de renseignements personnels, vous pouvez consulter notre Déclaration de confidentialité sur www.omers.com.

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PARTICIPANT (à remplir par le demandeur)

Numéro d'adhésion à OMERS*		Date du décès (jj-mm-aa)
Prénom	Second prénom	Nom de famille

* Le numéro de participant est indiqué sur le relevé de rente et tout autre relevé personnalisé envoyé par OMERS.

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR (à remplir par le demandeur)

Prénom		Second prénom	Nom de famille		
App. ou unité	Adresse	Ville	Province	Code postal	
Date de naissance (jj-mm-aa)	Téléphone à domicile	Téléphone cellulaire	Courriel		

SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR L'UNION DE FAIT (à remplir par le demandeur)

Conjoint de fait

Selon OMERS, un conjoint de fait est une personne qui n'est pas mariée au participant, mais qui vit avec celui-ci dans le cadre d'une relation conjugale (union semblable à un mariage) :

- pour une période continue d'au moins trois ans jusqu'à la date de la retraite ou du décès (voir les remarques à la page 3); ou
- dans le cadre d'une relation plutôt permanente de moins de trois ans, si les conjoints sont les parents d'un enfant tel qu'énoncé dans l'article 4 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*.

Nous avons commencé à vivre ensemble dans une relation conjugale à cette date : Notre relation conjugale a pris fin à cette date : ou s'est poursuivie jusqu'au décès du participant

Nous avons vécu dans la même résidence comme conjoints de fait Oui Non

Si vous ne viviez pas avec le participant continuellement entre les dates indiquées ci-dessus, indiquez les dates de début et de fin de la séparation et la ou les raisons de cette dernière.

Du (jj-mm-aa)	Au (jj-mm-aa)	Raison
Du (jj-mm-aa)	Au (jj-mm-aa)	Raison

Est-ce que le participant et vous étiez les parents d'un enfant naturel ou adoptif? Oui - indiquez le nom et la date de naissance de chaque enfant. Joignez une feuille distincte en cas de besoin. Non

Nom de l'enfant	Date de naissance (jj-mm-aa)
Nom de l'enfant	Date de naissance (jj-mm-aa)

SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR L'UNION DE FAIT (remplir par le demandeur) (suite)

Le participant a-t-il déjà eu un conjoint autre que vous? Oui Non Je ne sais pas

Nom de l'autre conjoint du participant

Statut de la relation du participant avec ce conjoint (c.-à-d. séparé, divorcé, veuf); fournissez de la documentation (p. ex., entente de séparation, jugement de divorce, certificat de décès)

Année de la séparation ou du veuvage

SECTION 4 – DÉCLARATION DU DEMANDEUR (à remplir par le demandeur en présence d'un commissaire aux affidavits*)

Veuillez lire attentivement cette déclaration avant de la signer. **La présente déclaration doit être signée devant un commissaire aux affidavits*.**

Je, _____ de _____ dan la province de

Nom

Nom de la ville

_____,
Nom de la province

DÉCLARE SOLENNELLEMENT que les renseignements figurant sur ce formulaire sont exacts et complets, et je fais cette déclaration solennelle en toute connaissance de cause, en étant convaincu(e) de sa véracité et en sachant qu'elle a la même force et le même effet qu'un serment au sens de la *Loi sur la preuve au Canada* ou de la *Loi sur la preuve de l'Ontario*. Je reconnais qu'OMERS se réserve le droit d'exiger que je fournisse des renseignements complémentaires pour prouver mon état de conjoint de fait.

Signature du demandeur

Date (jj-mm-aa)

Important! Veuillez noter que le commissaire aux affidavits doit vous voir signer cette déclaration et doit également signer et dater la section 5 à la même date.

SECTION 5 – À REMPLIR PAR LE COMMISSAIRE AUX AFFIDAVITS*

Déclaré devant moi à _____ dans la province ou le territoire de _____

Nom de la ville ou du village

Province ou territoire

Fait ce _____ jour de _____, _____

Jour

Mois

Année

Nom du commissaire aux affidavits

Signature du commissaire aux affidavits

Fonctionnaire municipal : veuillez indiquer le poste que vous occupez actuellement et le nom de la municipalité :

Bureau

Municipalité

Avocat ou juge : veuillez indiquer votre numéro de membre du Barreau :

Veuillez apposer le sceau ou le tampon ici, le cas échéant.

Numéro de membre du Barreau

*En Ontario, un commissaire aux affidavits peut être ce qui suit :

- un avocat autorisé à exercer le droit en Ontario;
- un juge ou juge de paix;
- un notaire public;
- certains fonctionnaires municipaux (par ex. un greffier municipal);
- une personne nommée à titre de commissaire par le Procureur général.

Pièces justificatives

OMERS exige que vous soumettiez des pièces justificatives avec votre déclaration solennelle qui aident à prouver que la relation de fait s'est poursuivie pendant au moins trois années consécutives (ou que vous étiez dans une relation d'une certaine permanence de moins de trois ans, si vous et le participant étiez parents d'un enfant comme indiqué à l'article 4 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*) à la date du décès ou de la retraite.

Documents de résidence (en inclure au moins un pour chaque année demandée; il est préférable d'en inclure plus). La liste ci-dessous montre quelques exemples standard de ce que nous pouvons accepter comme pièces justificatives de résidence conjointe :

- factures du ménage (électricité, eau, gaz, câble, etc.) aux deux noms ou en chaque nom à la même adresse;
- relevé bancaire d'un compte conjoint actif;
- bail conjoint, hypothèque conjointe, achat de résidence conjoint ou convention de copropriété pour la résidence partagée;
- relevé de taxes foncières aux deux noms;
- polices d'assurance aux deux noms ou en chaque nom pour la même adresse (vie, maison, automobile);
- relevés de placement aux deux noms ou en chaque nom pour la même adresse (REER, CELI).

Documents généraux (en inclure au moins un pour chaque année demandée; ou couvrant toute la période). La liste ci-dessous montre quelques exemples standard de ce que nous pouvons accepter comme pièces justificatives de relation conjugale :

- déclarations sous serment et lettres de la famille, d'amis et de conseillers professionnels (avocat, médecin, etc.) confirmant l'union de fait et les dates concernées;
- le dernier testament du participant vous désigne comme conjoint;
- les déclarations de revenus désignant l'un et l'autre comme des conjoints;
- annonces sur les médias sociaux ou dans le journal où vous et le participant êtes nommés comme conjoints;
- facture du salon funéraire ou du cimetière payée par vous;
- avis de décès publié où vous et le participant êtes nommés comme conjoints;
- relevé des prestations de soins de santé pour les réclamations du conjoint ou vous nommant comme conjoint (p. ex., avantages sociaux de l'employeur).

Important! En cas de différend concernant les droits, les pièces justificatives que vous fournissez peuvent être partagées avec toutes les parties au différend. En fournissant les pièces justificatives, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ces derniers aux fins du processus de règlement des différends d'OMERS. Vous confirmez également que vous avez le consentement de toute personne à qui les documents se rapportent pour les partager.

OMERS tiendra compte des facteurs suivants pour déterminer si vous êtes conjoints. Veuillez en tenir compte lorsque vous soumettez vos pièces justificatives.

- Logement (p. ex., avez-vous vécu ensemble?)
- Soutien économique (p. ex., quels étaient vos arrangements financiers?)
- Services (p. ex., comment interagissiez-vous quant à la préparation des repas, de la lessive, des emplettes, de l'entretien ménager, etc.?)
- Vie sociale (p. ex., avez-vous participé ensemble ou séparément à des événements ou des activités sociales ou en famille?)
- Relations sociales (p. ex., quelle est l'attitude de la communauté envers votre couple?)
- Enfants (p. ex., quels étaient l'attitude et le comportement envers les enfants?)
- Comportement personnel et sexuel (p. ex., quels étaient vos sentiments envers l'un et l'autre? Aviez-vous des relations sexuelles? Prenez-vous des repas ensemble? Vous êtes-vous entraîné dans les moments difficiles? Avez-vous échangé des cadeaux? Et autres.)

Si le participant est décédé avant son départ à la retraite*. Si un participant décède avant la retraite, le « conjoint admissible » du participant est son conjoint à la date du décès, tant que le participant et le conjoint ne vivaient pas séparément** à la date du décès, et que le conjoint n'a pas renoncé à ses droits aux prestations de survivant. Fournissez des pièces justificatives attestant que vous viviez en union de fait avec le participant pendant chacune des trois années consécutives précédant la date de son décès***.

Si le participant est décédé après son départ à la retraite*. Si un participant décède après la retraite, le « conjoint admissible » du participant est son conjoint à la date de la retraite, tant que le participant et le conjoint ne vivaient pas séparément** à la date de la retraite et que le conjoint n'a pas renoncé à ses droits aux prestations aux survivants au cours de la période de 12 mois avant la date de début de la rente en utilisant le formulaire de renonciation approprié. Même s'il y a une séparation ou un divorce après la retraite du participant, ce conjoint demeure le « conjoint admissible ».

Si un participant n'a pas de « conjoint admissible » à la date de sa retraite, mais qu'il a un conjoint à la date de son décès, ce conjoint est le « conjoint admissible », tant que le participant et son conjoint ne vivaient pas séparément** à la date du décès et que le conjoint n'ait pas renoncé à ses droits aux prestations aux survivants.

Fournissez des pièces justificatives attestant que vous étiez conjoints de fait avec le participant pendant chacune des trois années consécutives précédant la date du départ à la retraite du participant. Ou, s'il n'y avait pas de conjoint à la date du départ à la retraite du participant, fournissez des pièces justificatives attestant que vous étiez conjoints de fait avec le participant pendant chacune des trois années consécutives précédant la date du décès du participant***. Si le participant avait un conjoint autre que vous à la date de son départ à la retraite, communiquez avec OMERS.

* « **Retraite** » est la date présumée de début de la rente (c.-à-d. la date à laquelle le premier paiement de la rente du participant est dû).

** Vivre séparément signifie que votre relation de conjoint a pris fin. Vous pourriez être considérés comme vivant séparément, même si vous vivez sous le même toit.

*** Ou moins de trois ans dans le cadre d'une relation plutôt permanente, si vous et le participant êtes les parents d'un enfant tel qu'énoncé dans l'article 4 de la *Loi portant réforme du droit de l'enfance*.